

**Paul VIDAL**

Conseiller délégué aux transports  
scolaires et interurbains

Messieurs les Présidents des Autorités  
Organisatrices de Second Rang

Votre interlocuteur : Fanny SABBAGH  
Tél. : 04 26 73 30 30

Réf. : S2303-01312  
23-064

**Objet : Allocation Individuelle de Transport  
Année scolaire 2022-2023**

Le Conseil régional, le 7 mars 2023

Monsieur le Président,

Comme chaque année, vous trouverez joint au présent courrier, le formulaire de demande d'Allocation Individuelle de Transport (AIT), que la Région attribue sous certaines conditions.

Cette allocation individuelle au transport est versée aux parents des élèves qui respectent les conditions de prise en charge de la Région, dès lors qu'ils ne disposent pas d'un service de transport collectif et qu'ils sont domiciliés\* à plus de 3 km de leur établissement ou d'un point d'arrêt (à condition d'être inscrit sur service spécial, ligne régulière routière ou ferroviaire).

Je vous rappelle par ailleurs que dans un objectif d'harmonisation des pratiques, le calcul de cette aide a été modifié depuis la rentrée 2020 pour être identique sur l'ensemble du territoire régional. Vous trouverez ci-après le détail des modifications.

- Déduction du nombre de kilomètres ouvrant droit au transport (3km) au kilométrage total domicile – établissement scolaire, ou domicile – point d'arrêt le plus proche. La distance est ensuite arrondie au kilomètre entier supérieur ;
- Le coût kilométrique est de 0,30€ ;
- Une seule AIT est versée par famille dès lors que les enfants fréquentent le même établissement scolaire, ou plusieurs établissements sur la même commune, ou se rendant au même point d'arrêt de car ;  
NB : plusieurs AIT pourront toutefois être versées si les enfants ont des trajets distincts ;
- L'AIT est plafonnée à 1 000€ / an par famille ou par demande distincte.



Les parents ayant perçu une allocation individuelle de transport en 2021-2022 seront directement informés par l'Antenne régionale des transports scolaires en Haute-Savoie. Concernant les nouvelles demandes, les parents devront effectuer leur demande auprès de l'Autorité Organisatrice de Second Rang de leur domicile. En ce sens, un courrier d'information a été diffusé aux maires des communes concernées.

Je vous invite donc :

- à délivrer et réceptionner toutes les demandes concernant les parents domiciliés dans votre secteur géographique,
- à vérifier que les différentes rubriques soient complétées correctement par les parents et l'établissement scolaire,
- à vérifier le kilométrage parcouru par les parents, par le chemin public carrossable le plus court.

Il conviendra ensuite de faire parvenir ces demandes à l'Antenne régionale des transports scolaires en Haute-Savoie, au plus tard le 31 mai 2023.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



Paul VIDAL